

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
22	29	26

---

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 juin 2011**

**N° 2011/06/28/05**

Date de la convocation  
20/06/2011

Date d'affichage  
20/06/2011

OBJET DE LA DELIBERATION

**ACTIVITES VACANCES DU CLSH – TARIFICATION AUX FAMILLES DE  
COMPETRIX**

Le 28 juin 2011 à 20 h 30 le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur BIAUX Alain, maire.

**Présents** : M. BIAUX Alain, maire,

Mmes DETERM Dominique, LE LAY Chantal, LEMERE Sylvie,

MM. BISSON Dominique, FAUCONNET Gérard, FENAT Denis, PIERRON Jacques, adjoints.

Mmes DORTA-BERMEJO Marie-Thérèse, GABREL Corinne, GERARDIN Agnès, LEFORT Claudine, STEVENOT Dominique, THILLY Monique.

MM. BESSON Thierry, CALLIOT Daniel, CHOULARD Jean-Michel, JOSEPH Denis, PERNET Pierre, PEROT Jean-Claude, SARTELET Alain, SMITH William.

**Excusés** :

M. LHENRY Hervé qui donne pouvoir à Mme LE LAY Chantal

Mme MILLOT Bernadette qui donne pouvoir à Mme THILLY Monique

Mme MOREAU Agnès qui donne pouvoir à Mme GABREL Corinne

Mme ROLLET Marie-France qui donne pouvoir à M. FENAT Denis

**Absents** :

M. ANTUNES José

M. CARRASCO Guy

Mme CORREIA Véronique

**Secrétaire de séance** : M. SARTELET Alain

**5/ ACTIVITES VACANCES DU CLSH**  
**TARIFICATION AUX FAMILLES DE COMPERTRIX**

Par délibération 2010-28 du 31 mars 2010, le conseil municipal a fixé le cadre et le montant des participations des parents à la prise en charge de leurs enfants confiés au centre de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires et les mercredis.

Les tarifs appliqués aux non-Fagniérots sont plus élevés que ceux proposés aux Fagniérots.

La commune de Compertrix souhaite prendre à sa charge le différentiel de prix.

Il vous est donc proposé de facturer les prestations aux parents compertriaux au même prix que ceux proposés aux Fagniérots, la différence de tarif non-Fagniérots / Fagniérots sera prise en charge par la commune de Compertrix.

Les recettes seraient imputées sur le compte 7066/421 (redevances et droits à caractère social/centre de loisirs).

Il vous est donc proposé d'en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**OUI l'exposé qui précède**

**DECIDE** de facturer les prestations des ALSH aux parents compertriaux au même prix que ceux proposés aux Fagniérots, à la condition que la différence de tarif non-Fagniérots / Fagniérots soit prise en charge par la commune de Compertrix.

Adopté à la majorité avec 25 voix pour et une abstention.

Acte rendu exécutoire

Fait à Fagnières, le 1<sup>er</sup> juillet 2011

Après dépôt en Préfecture

Le Maire,

Le

et publication du

A. BIAUX